

Étapes	Acteur	Commentaires
<pre> graph TD Start([Bovin divagant]) --> Step1[Contacter la mairie] Step1 --> Dec1{L'animal est-il identifié?} Dec1 -- Oui --> Step2[Contacter l'Établissement Départemental de l'Élevage¹] Dec1 -- Non --> Step3[Ordonner le placement de l'animal dans le lieu de dépôt désigné²] Step2 --> Dec2{Le détenteur actuel est-il identifiable?} Dec2 -- Oui --> End1[] Dec2 -- Non --> Step3 Step3 --> Dec3{L'animal est-il capturable sans sédation?} Dec3 -- Non --> Step4[Endormir l'animal par télé-anesthésie³] Dec3 -- Oui --> Step5[Conduire l'animal au lieu de dépôt désigné⁴] Step4 --> Step5 </pre>	<p>Personne lésée, Témoin de la divagation</p> <p>Maire / Gestionnaire du lieu de dépôt</p> <p>Maire</p> <p>Vétérinaire Agent de l'Office Français de la Biodiversité ou Agent de police municipale sous l'autorité médicale d'un vétérinaire</p> <p>Personne lésée / Société de capture</p>	<p>1- EDE - Tel: 05 90 25 17 17 Le maire peut déléguer par convention la recherche du propriétaire de l'animal au gestionnaire d'un lieu de dépôt qu'il aura désigné (voir point 2).</p> <p>2- Si le maire n'a pas anticipé la désignation d'un lieu de dépôt par arrêté (<i>annexe 1 : Modèle d'arrêté de désignation d'un lieu de dépôt</i>), il en nomme un immédiatement. Si le maire ne désigne pas un lieu de dépôt adapté, sa responsabilité est susceptible d'être engagée à la demande de la victime d'un préjudice lié à la divagation de l'animal. Le lieu de dépôt peut être la fourrière, une parcelle, une pâture... (<i>annexe 2 : Modèle d'arrêté ordonnant le placement de bovins divagants sans détenteur connu dans un lieu de dépôt</i>).</p> <p>3- Une ordonnance avec les anesthésiques utilisés et les temps d'attente correspondants est remise par le vétérinaire à la personne qui prend en charge l'animal. OFB – Tél : 05 90 60 53 95</p> <p>4- La personne lésée peut amener, à ses frais, l'animal divagant sur son terrain au lieu de dépôt désigné par le maire. Si une société de capture est mandatée, elle devra posséder une autorisation de transport de type I et son personnel devra être qualifié pour les conditions de transport d'animaux vivants. Si le propriétaire de l'animal est identifié, il devra payer les frais de capture et de transport, en remboursant le cas échéant la personne lésée ou le maire.</p>

Étapes	Acteur	Commentaires
<pre> graph TD Start(()) --> A[Faire une annonce publique⁵] A --> B[Le propriétaire est-il joignable et vient-il récupérer son animal ?] B -- Non --> C[Animal traçable non restitué] B -- Oui --> D[L'animal est-il susceptible de représenter un danger ?] D -- Non --> E[Restitution de l'animal⁸] D -- Oui --> F[Prescrire les mesures visant à faire cesser la divagation⁷] F --> G[Le propriétaire effectue-t-il les mesures prescrites dans le délai imparti ?] G -- Non --> C G -- Oui --> E A --> H[Une personne réclame-t-elle l'animal ?] H -- Non --> I[Animal non traçable] H -- Oui --> J[La personne est-elle en mesure de justifier être le propriétaire ?⁶] J -- Non --> I J -- Oui --> K[Une régularisation par l'EDE est-elle possible ?] K -- Non --> I K -- Oui --> E </pre>	<p>Maire / Gestionnaire du lieu de dépôt</p> <p>Gestionnaire du lieu de dépôt</p> <p>Gestionnaire du lieu de dépôt</p> <p>Maire</p>	<p>5- L'annonce publique peut être faite par un affichage en mairie et/ou sur les réseaux sociaux. Elle doit comprendre le lieu de capture, une photo de l'animal et/ou son descriptif. La durée de la recherche du propriétaire de l'animal est décidée par le maire qui a la charge des frais de garde de l'animal si le propriétaire demeure inconnu.</p> <p>6- Le gestionnaire du lieu de dépôt est responsable de vérifier que la personne est bien le propriétaire légitime par présentation du passeport de l'animal.</p> <p>7- Art L. 211-11 CRPM : Le maire adresse un courrier recommandé avec accusé réception prescrivant les mesures de nature à faire cesser la divagation. (<i>annexe 3A : Modèle de courrier à adresser aux propriétaires de bovins divagants susceptibles de présenter un danger</i>). Ce courrier doit informer le propriétaire des dispositions susceptibles d'être prises en cas d'inexécution. Délai accordé : 8 jours ouvrés En cas d'inexécution un 2ème courrier avec un nouveau délai de 8 jours ouvrés (<i>annexe 3B</i>) puis un arrêté de placement (<i>annexe 4</i>) sont rédigés.</p> <p>8- Les frais de capture, de transport et de garde sont intégralement à la charge du propriétaire de l'animal.</p>

Étapes	Responsable	Commentaires
<pre> graph TD A1([Animal traçable non restitué]) --> B1[Décider du devenir de l'animal] A2([Animal non traçable]) --> B2[Décider du devenir de l'animal⁹] B1 --> C1[Demander une ordonnance en référé¹⁰] B1 --> D1[Vente¹¹] B1 --> E1[Cession à une association de protection animale¹²] B1 --> F1[Euthanasie¹³] B2 --> F1 </pre>	<p>Maire</p> <p>Maire / Gestionnaire du lieu de dépôt</p> <p>Tribunal judiciaire</p> <p>Maire</p> <p>Vétérinaire</p>	<p>9- Conformément à l'article 43 du règlement européen n°2019/627 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, les animaux dont l'identité n'est pas vérifiable sont abattus séparément et déclarés impropres à la consommation humaine. Ainsi, un animal non traçable ne peut pas être remis dans le circuit de l'élevage. Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas d'association de protection animale en Guadeloupe en mesure de prendre en charge des bovins .</p> <p>10- Le maire peut confier par convention la rédaction de la demande d'ordonnance en référé au gestionnaire du lieu de dépôt. <i>(annexe 5 : Modèle de demande d'ordonnance en référé)</i></p> <p>11- Le juge autorise la vente. La somme récupérée servira à l'indemnisation des dommages subis par la personne lésée et/ou au remboursement des frais de garde. Le maire rédige un arrêté de vente. <i>(annexe 6 : Modèle d'arrêté ordonnant la vente)</i></p> <p>12- <i>(annexe 7A : Modèle d'arrêté ordonnant la cession ou l'euthanasie d'un animal identifié)</i></p> <p>13- <i>(annexe 7B : Modèle d'arrêté ordonnant l'euthanasie d'un animal non identifié)</i> Les frais de garde et d'euthanasie sont à la charge du maire. Pour un animal traçable, l'euthanasie ne peut intervenir qu'après avis d'un vétérinaire.</p>